



RIE III dans le canton de Vaud

Renforcement des entreprises et du pouvoir d'achat des familles

Conférence de presse du Conseil d'Etat , le 1^{er} juillet 2015

Réforme fiscale des entreprises

Pascal Broulis, chef du Département des finances
et des relations extérieures

Conférence de presse du 1^{er} juillet 2015

Contexte international

- **Âpre concurrence fiscale internationale sur l'imposition des entreprises**
- **Imposition privilégiée en Suisse des revenus réalisés à l'étranger par les sociétés holding, de domicile et mixtes**
 - par le biais de statuts fiscaux spéciaux octroyés par les cantons
- **Prospérités suisse et cantonales largement tributaires de ces conditions fiscales favorables**
- **Situation contestée dès 2007, combattue dès 2012 par UE, OCDE et G20 dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale**
- **Accord Suisse-UE le 1^{er} juillet 2014 sur la fiscalité des entreprises, fin du différend bilatéral**

Projet fédéral : RIE III

- **Troisième réforme de l'imposition des entreprises, origines:**
 - 2008, premier projet DFF, jugé insuffisant
 - 2012, élargissement aux cantons et milieux économiques,
 - 2013-2014, rapports, pré-projet, mises en consultation
 - décembre 2014, prise de position des cantons (CDF et CdC)
- **Objectifs:**
 - maintenir une charge fiscale compétitive pour les entreprises
 - rétablir l'acceptation internationale
 - sauvegarder la substance fiscale pour les collectivités publiques
- **Stratégie:**
 - nouvelles règles fiscales correspondant aux standards internationaux
 - baisse des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice (maintien taux IFD)
 - autres mesures favorisant l'imposition systématique des entreprises

Projet fédéral : Message du Conseil fédéral

- **Présenté et soumis aux Chambres fédérales le 5 juin 2015:**
 - suppression par les cantons des statuts fiscaux spéciaux (appliqués depuis plus de 50 ans)
 - mesures techniques conformes aux normes internationales (voir détail page suivante)
 - mesures de compensation verticale en faveur des cantons (coûts de la réforme assumés à parts égales Confédération-cantons, augmentation part des cantons à l'IFD 17% à 20,5%, soit 1,0 milliard)
 - adaptation de la RPT (allègement du poids des personnes morales)
- **Débat aux Chambres 2^{ème} semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016**
- **Entrée en vigueur du cadre législatif fédéral au 1^{er} janvier 2017**
- **Mise en œuvre RIE III dans les cantons dès le 1^{er} janvier 2019**

Projet fédéral : position Vaud-Genève

- **Soutien au projet fédéral dans ses grandes lignes**

- **Mesures retenues par le Conseil fédéral:**

- *patent box* fondée sur la norme internationale en vigueur
- uniformisation de déclaration des réserves latentes (*step-up*)
- déductions fiscales accrues possibles pour dépenses en R&D
- impôt cantonal sur le capital: possibilités d'allègements ciblés
- suppression du droit de timbre d'émission (capital propre)

VD



GE



- **Mesures non retenues par le Conseil fédéral:**

- NID: impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts
- taxe au tonnage
- réduction pour participation et compensation des pertes
- imposition des gains en capital privé

VD



GE



- **Compensation verticale et adaptation RPT jugées insuffisantes**

Situation vaudoise : enjeu économique

- **Actuellement, Vaud (comme Genève) impôt ordinaire sur les sociétés parmi les plus élevés de Suisse**
 - VD 22,3% (2015); GE 24,2% par rapport à LU 11,82%; NW et OW 12,66%
- **Départ de nombreuses sociétés étrangères, très mobiles, en cas d'abandon pur et simple des statuts spéciaux**
- **Mesures techniques fédérales incapables de compenser à elles seules la suppression des statuts**
- **Mesure incontournable et efficace: réduction importante du taux de l'impôt sur le bénéfice**
- **Pour la cohésion sociale, politique volontariste et anticipée du Conseil d'Etat dans un contexte particulièrement instable**

Situation vaudoise : sociétés mixtes

- **218 sociétés mixtes (ou de base) concernées dans le canton**
- **Impact économique direct (étude CREA, données 2011):**
 - 9'210 ETP, soit 3,2% des emplois du canton
 - 2,44 milliards de valeur ajoutée pour le canton (5,2%)
- **Impact économique global (avec effets indirects et induits):**
 - 25'000 ETP, soit 8,7% des emplois du canton
 - 5,08 milliards de valeur ajoutée pour le canton (10,9%)
- **Impact fiscal direct:**
 - 447 mios d'impôts sur les sociétés (ICC + IFD)
 - 170 mios d'impôts sur le revenu (pers. physiques)
 - soit au total 11,9% des recettes fiscales de l'Etat

Stratégie vaudoise : Feuille de route

- **Présentée par le Conseil d'Etat en avril 2014**
- **Dans un esprit d'équilibre, action dans deux domaines,**
 - mesures coordonnées et liées entre elles
- **Réduction du taux légal d'imposition des entreprises:**
 - jusqu'au taux maximum de 16% brut (13,79% net), au lieu de 27,625% brut (21,645% net) appliqué en 2016
 - dès l'entrée en vigueur de la réforme fédérale
 - effets financiers environ 400 mios par an, hors compensation fédérale (entreprises ordinaires environ -450 mios, sociétés à statuts +50 mios)
- **Amélioration du pouvoir d'achat des ménages:**
 - augmentation des allocations familiales, renforcement des subsides à l'assurance-maladie, soutien accru à l'accueil de jour des enfants
 - enveloppe 150 mios par an, dont 100 mios à charge des employeurs
 - en outre, adaptations de la valeur locative et de l'impôt à la dépense
- **Rapport intermédiaire soumis au Parlement en octobre 2014**

Stratégie vaudoise : concrétisation du dispositif

- **Aujourd'hui, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de la Feuille de route.**
- **Il évalue les effets financiers des mesures fiscales et sociales pour l'Etat de Vaud, les communes et les entreprises.**
- **Il précise les mesures déjà annoncées et ajoute de nouvelles mesures en faveur de la santé et de la sécurité des travailleurs.**
- **Il établit un dispositif de mise en œuvre progressive de toutes ces mesures sur la période 2016-2022.**
- **Il rend public l'accord conclu avec les milieux économiques et les discussions avec les communes sur la mise en œuvre et les effets financiers de la réforme vaudoise.**

Stratégie vaudoise : mise en oeuvre

- **Première étape, dans l'attente de la réforme fédérale:**
 - 1^{er} sept 2016 (au lieu de 2017), 1^{ère} augmentation des allocations familiales
 - 2016 à 2022, croissance accrue de la contribution de l'Etat à la FAJE
 - 2017, (après 2014 et 2016) nouvelle baisse de 0,5 point du taux légal d'imposition des entreprises (27,625% à 26,5% brut; 21,645% à 20,95% net)
 - 2017, 1^{ère} augmentation de la contribution des employeurs à l'accueil de jour
 - dès 2017, introduction des dispositions fédérales de l'impôt à la dépense
 - 2017 à 2020, subvention au fonds pour la santé et la sécurité des travailleurs
- **Seconde étape, dès l'entrée en force de la RIE III en 2019:**
 - abandon des statuts spéciaux, réduction du taux d'imposition du bénéfice à 16% brut (13,79% net), adaptation de l'impôt sur le capital
 - réduction ciblée de l'imposition de la valeur locative (déduction 20% à 30%)
 - deuxième augmentation ou adaptation des allocations familiales
 - deuxième augmentation de la contribution des employeurs à l'accueil de jour
 - réductions individuelles, subside spécifique, déduction fiscale des primes LAMal
 - 2022, troisième augmentation ou adaptation des allocations familiales

Stratégie vaudoise : effets financiers pour l'Etat

Effets pour l'Etat (mios CHF)	2016	2017	2018 / 2019		2020	2021	2022
Baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ordinaires	0.0	-30.0	-30.0	-309.5	-309.5	-309.5	-309.5
Augmentation fiscalité actuelles sociétés avec statut fiscal spécial				34.0	34.0	34.0	34.0
Effet net fiscalité	0.0	-30.0	-30.0	-275.5	-275.5	-275.5	-275.5
Compensation fédérale				107.8	107.8	107.8	107.8
Compensation cantonale aux communes (part de la compensation fédérale)				-33.8	-33.8	-33.8	-33.8
Effet net après compensations fédérale, cantonale aux communes	0.0	-30.0	-30.0	-201.5	-201.5	-201.5	-201.5
Allocations familiales : anticipation 2017 au 1er octobre 2016 (versement Etat au fonds de surcompensation)	-12.0						
FAJE : subvention cantonale pour l'accueil de jour	-5.0	-5.0	-8.0	-13.0	-20.0	-25.0	-30.0
Augmentation politique subsides LAMal				-28.5	-28.5	-28.5	-28.5
Augmentation déduction fiscale pour primes d'assurance maladie				-11.0	-22.2	-22.2	-22.2
Valeur locative				-6.7	-6.7	-6.7	-6.7
Impôt à la dépense		3.4	6.9	10.3	13.7	17.2	17.2
Subvention "santé et sécurité des travailleurs"		-3.0	-4.0	-4.5	-4.5		
Total (écarts d'arrondis possibles)	-17.0	-34.5	-35.1	-254.9	-269.7	-266.7	-271.7

Stratégie vaudoise : paquet législatif

- **Adaptations législatives nécessaires à la mise en œuvre cantonale:**
 - modifications de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI)
 - lois sur l'impôt 2016-2019
 - modifications de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)
 - modifications de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)
 - modifications de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)
 - décret fixant la contribution complémentaire de l'Etat à la FAJE
 - décret accordant une subvention au fonds santé et sécurité des travailleurs
- **Futures adaptations législatives relatives à la fiscalité:**
 - en fonction de l'évolution de la réforme fédérale devant les chambres
- **Futures adaptations législatives relatives aux communes:**
 - sur la compensation cantonale, en fonction de celle fédérale au canton
 - sur les conséquences fiscales de la réforme, avec adaptation de la péréquation

Stratégie vaudoise : risques et incertitudes

- **Possibilité d'accélérer, ralentir ou décaler la Feuille de route,**
 - en fonction de l'évolution aux plans international et fédéral (avril 2014)
- **Risques importants dans l'évaluation de la baisse fiscale:**
 - projections 2018-2019 basées sur des données fiscales 2012
 - conjoncture à la fin de la décennie impossible à prédire
 - rendement fiscal des entreprises inconnu à cet horizon
- **Nombreuses incertitudes sur l'évolution économique:**
 - durabilité de la reprise économique dans l'UE
 - crise dans la zone euro
 - impact structurel du franc fort sur l'économie suisse
 - modalités d'application de l'initiative sur l'immigration de masse
 - remise en cause des ressources fiscales par initiatives fédérales ou cantonales
- **Clause de sauvegarde prévue entre l'Etat et ses partenaires:**
 - en cas de modification des conditions-cadre ou de rejet en votation,
 - le CE propose au GC les mesures nécessaires au rééquilibrage de la réforme.

Calendrier récapitulatif

- Avril 2014: Feuille de route du Conseil d'Etat
- Juillet 2014: déclaration CH-UE abrogation des régimes spéciaux
- 2^{ème} semestre 2014: positionnement OCDE (RIE III)
- Septembre 2014: projet de Message du Conseil fédéral
- 2014 - 2015: discussions avec communes et milieux patronaux
- Janvier 2015: fin de la consultation fédérale
- 5 juin 2015: Message du Conseil fédéral
- 2^{ème} semestre 2015 / 1^{er} semestre 2016: débats aux Chambres fédérales
- Août - octobre 2015: travaux parlementaires vaudois
- Janvier 2017: entrée en vigueur au niveau fédéral (LIFD / LHID)
- 1^{er} semestre 2017: votation populaire au niveau fédéral si référendum
- 1^{er} janvier 2019: entrée en vigueur de l'ensemble du dispositif VD



Conséquences pour les milieux économiques

Philippe Leuba, chef du Département de l'économie
et du sport

Conférence de presse du 1^{er} juillet 2015

Accord conclu

- **Discussions dès la fin 2014:**
 - objectif des représentants de l'Etat: informer de l'évolution du dossier RIE III au plan fédéral
 - objectif des milieux économiques: rassurer leurs membres sur l'évolution de la fiscalité vaudoise à moyen terme
 - Inquiétudes dans le nouveau contexte d'abandon du cours plancher euro/franc et d'après 9 février 2014 sur l'immigration de masse
- **Collaboration constructive,**
 - souci partagé d'avancer rapidement pour stabiliser l'économie VD
- **Protocole d'accord sur la mise en œuvre vaudoise de la RIE III:**
 - accroissement de la contribution sociale des employeurs en contrepartie d'une réduction importante de la fiscalité des entreprises
- **Modification de la loi sur l'emploi:**
 - renforcement de la lutte contre le dumping salarial (à l'instar de Fribourg)

Effets financiers pour les milieux économiques

Effets pour l'économie (mios CHF)	2016	2017	2018 / 2019	2020	2021	2022
Baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ordinaires	0.0	42.8	42.8	442.0	442.0	442.0
Augmentation fiscalité actuelles sociétés avec statut fiscal spécial	0.0	0.0	0.0	-50.0	-50.0	-50.0
Effet net fiscalité	0.0	42.8	42.8	392.0	392.0	392.0
Allocations familiales et de formation professionnelle				-70.1	-70.1	-81.4
Allocations familiales et de formation professionnelle : anticipation 2017 au 1er octobre 2016 (versement de l'Etat au fonds de surcompensation)	12.0					
FAJE : taux cotisation augmenté de 0.08% à 0.12% en 2017 puis à 0.16% en 2019		-11.4	-11.4	-22.7	-22.7	-22.7
Subvention "santé et sécurité des travailleurs"		3.0 -1.0	4.0	4.5	4.5	
Total (écarts d'arrondis possibles)	12.0	33.4	35.4	303.7	303.7	287.9

Soutien du pouvoir d'achat des ménages

Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé
et de l'action sociale

Conférence de presse du 1^{er} juillet 2015

Augmentation progressive des allocations familiales

- **Montant mensuel minimum des allocations par enfant**
 - 230.- (actuel)
 - 250.- dès le 1^{er} septembre 2016 (au lieu de janvier 2017)
 - 300.- dès l'entrée en vigueur de la réforme fédérale en 2019
- **Montant mensuel minimum des allocations pour formation par enfant**
 - 300.- (actuel)
 - 330.- dès le 1^{er} septembre 2016 (au lieu de janvier 2017)
 - 360.- dès l'entrée en vigueur de la réforme fédérale en 2019
 - 400.- dès janvier 2022

Augmentation progressive des allocations familiales

- **Evolution de l'allocation 3ème enfant**

	actuel	2016	2019	2022
– Enfant	370.-	370.-	380.-	340.-
– Jeune en formation	440.-	450.-	440.- (mais maintien des droits acquis)	440.- (mais maintien des droits acquis)

- **Coût total: 93 mios dont 81 à charge des entreprises privées**

- **Avec ces montants, les allocations familiales compteront parmi les plus élevées de Suisse**

- Montants fédéraux minimaux d'allocations familiales: 200.- (pour les enfants) et 250.- (jeunes en formation). En 2015, 13 cantons suisses appliquent ces montants.
- Pour les cantons qui connaissent des montants supérieurs, le montant mensuel dépasse de 50.- en moyenne ces minimas. En Suisse, seul le canton du Valais a introduit une cotisation des salariés (fixée à 0.3%).

Allègement des charges des ménages

- **Déduction fiscale pour primes d'assurance maladie:**
 - augmentation de 400.- francs avec adaptation déduction contribuable modeste
- **Réduction individuelle des primes de l'AOS (subsides LAMal):**
 - introduction d'un subside spécifique versé aux ménages afin de limiter la charge financière du paiement des primes LAMal (prime de référence) au maximum à 10% de leur revenu déterminant

Protection des travailleurs de la construction

- **Les employés dans le secteur de la construction sont très exposés à des accidents et maladies professionnels**
- **En 2014, sur 156'000 travailleurs à plein temps dans le gros œuvre, presque un ouvrier sur 5 a subi un accident professionnel**
- **Subvention cantonale en faveur d'un fonds pour la santé et la sécurité des travailleurs de la construction**
 - indemnités en cas d'intempéries
 - rente-pont
- **Adaptation des recommandations en matière de marchés publics**

Financement

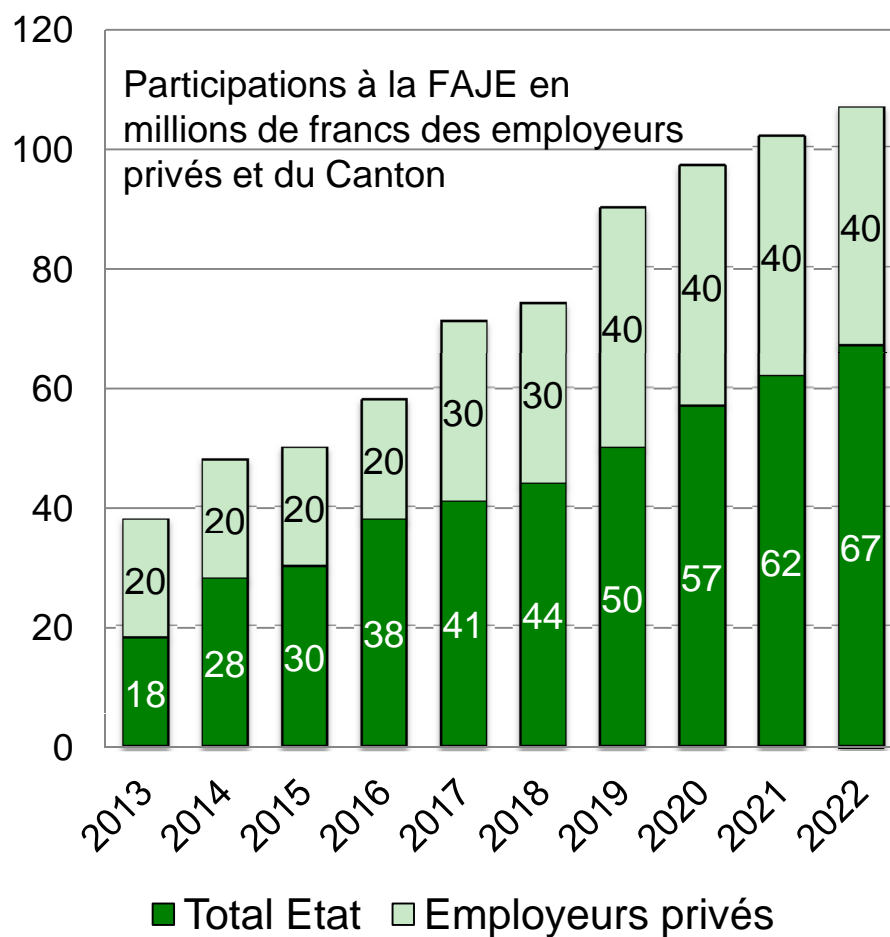
- **Hausse des allocations familiales**
 - non prise en charge par les entreprises: anticipation au 1^{er} septembre 2016
➔ 12 mios
 - à charge des entreprises (y compris allocations de formation)
➔ 70,1 mios/année à partir de 2019, puis 81,4 mios en 2022
- **Augmentation subsides LAMal**
 - à charge de l'Etat: 28,5 mios par année à partir de 2019
 - à charge des communes: 14,3 mios par année à partir de 2019
- **Augmentation déduction fiscale primes AOS:**
 - Etat: -22,2 mios par année en 2020
 - communes: -10,1 mios par année en 2020
- **Subvention santé et sécurité des travailleurs de la construction**
 - à charge de l'Etat: 3 mios en 2017, 4 mios en 2018, 4,5 mios en 2019 et 4,5 mios 2020

Accueil de jour

Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures
et des ressources humaines

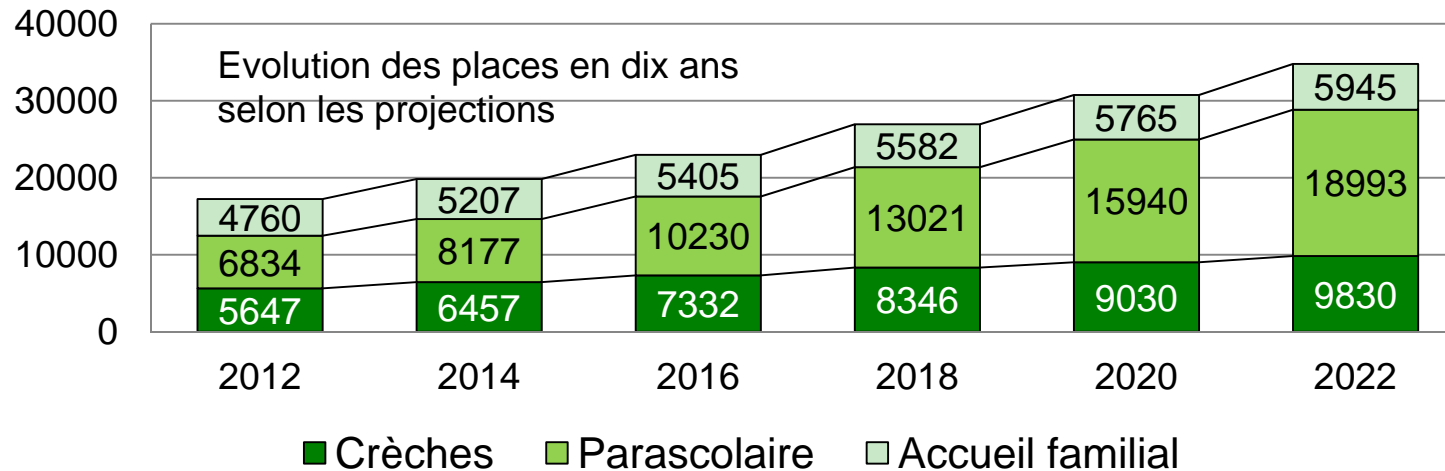
Conférence de presse du 1^{er} juillet 2015

52 mios supplémentaires pour l'accueil de jour



- L'Etat augmentera de 30 millions supplémentaires son aide annuelle pour le parascolaire d'ici 2022, en plus des hausses déjà prévues
- La participation des employeurs à la FAJE, y compris l'Etat et les communes, doublera en deux étapes (2017 et 2019)

Objectif : besoins couverts pour 1 enfant sur 2



- **Forte augmentation des places offertes**

- Les 52 millions supplémentaires vont faire passer le nombre de places de 13 à 34% dans le parascolaire et de 20 à 27% pour le préscolaire
- Comme les enfants n'ont pas besoin toute la semaine d'une place, ces taux permettent d'accueillir environ la moitié des petits Vaudois
- En 2022, environ 59% des ressources de la FAJE proviendront de l'Etat, 35% des employeurs privés et 5% des communes. Ces dernières contribuent principalement au niveau des réseaux.

Améliorer l'accès au marché du travail

- **Le constat**
 - L'accueil de jour est au carrefour de la politique économique, familiale, sociale et d'égalité
 - 41% des femmes en Suisse diminuent leur activité pour s'occuper d'un enfant et 30% quittent leur travail (Etude de l'OFS, octobre 2014)
- **Le remède**
 - L'augmentation du nombre de places d'accueil favorise le maintien des femmes sur le marché du travail
 - Le développement de l'accueil collectif des enfants évite aux familles de perdre des revenus faute de solution de garde
- **Le bénéfice pour l'économie**
 - Le maintien en activité des femmes participera à soulager les entreprises des conséquences du vote du 9 février
 - Après une naissance, les jeunes mamans peuvent continuer de mettre leur expérience au service de leur employeur



Impacts de la réforme sur les communes

Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions
et de la sécurité

Conférence de presse du 1^{er} juillet 2015

Terrain de discussions

- **Discussions dès le printemps 2014**

- impact direct de la réforme sur les recettes fiscales des communes
- impact fortement variable d'une commune à l'autre
- impact indirect sur la péréquation intercommunale
 - ➡ 2 questions: comment répartir ces diminutions de rentrées fiscales communales et comment les atténuer ?
 - ➡ discussions délégations du Conseil d'Etat, Union des communes vaudoises (UCV) et Association de communes vaudoises (AdCV)
 - groupe de travail paritaire constitué: analyse aspects techniques
 - discussions dans la durée
- Les délégués des communes ont accepté d'entrer en matière sur le principe de la démarche proposée.

Impacts fiscaux, répartition, atténuation

- **Effets fiscaux importants**
 - diminution de recettes de l'ordre de 116,5 mios/an
 - compensation partielle péréquation intercommunale
 - propositions communes: répartition équitable pertes et gains fiscaux, péréquation
- **Compensations atténuation pertes de recettes fiscales communales**
 - 2019: compensation Confédération de l'ordre de 108 mios/an
 - ➡ 33.8 mios/an pour les communes: règle de trois taux cantonal et taux moyen communal
 - modalités et périodicité des calculs : plusieurs variantes possibles (montant fixe ou adaptation annuelle)
- **Adaptations législatives ultérieures**
 - aspect intercommunal et compensation versée par le Canton

Révision de la péréquation et de la facture policière

- **Révision générale de la péréquation intercommunale**
 - L'entrée en vigueur anticipée de la RIE III implique une révision partielle rapide de la péréquation: négociations en 2016 pour une entrée en vigueur en 2017.
 - La révision générale de la péréquation est prévue en 2019.
- **Facturation du coût de la Police cantonale**
 - système de calcul à revoir
 - juin 2013, accord canton-communes (UCV et AdCV): aménagement de la situation jusqu'en 2018 (fixation d'un montant annuel et indexation de 1,5% chaque année)
 - priorité mise en œuvre RIE III: accord renvoi des négociations à 2022 et prolongation clause transitoire

Effets financiers pour les communes

Effets pour les communes (mios CHF)	2016	2017	2018 / 2019		2020	2021	2022
Baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ordinaires	0.0	-12.8	-12.8	-132.5	-132.5	-132.5	-132.5
Augmentation fiscalité actuelles sociétés avec statut fiscal spécial				16.0	16.0	16.0	16.0
Effet net fiscalité	0.0	-12.8	-12.8	-116.5	-116.5	-116.5	-116.5
Part de la compensation fédérale				33.8	33.8	33.8	33.8
Effet net après compensation cantonale aux communes	0.0	-12.8	-12.8	-82.7	-82.7	-82.7	-82.7
FAJE : taux cotisation augmenté de 0.08% à 0.12% en 2017 puis à 0.16% en 2019		11.4	11.4	22.7	22.7	22.7	22.7
FAJE : subvention cantonale pour l'accueil de jour	5.0	5.0	8.0	13.0	20.0	25.0	30.0
Augmentation politique subsides LAMal				-14.3	-14.3	-14.3	-14.3
Augmentation déduction fiscale pour primes d'assurance maladie				-5.0	-10.1	-10.1	-10.1
Valeur locative				-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Impôt à la dépense		1.6	3.1	4.7	6.3	7.8	7.8
Total (écarts d'arrondis possibles)	5.0	5.1	9.7	-64.7	-61.2	-54.6	-49.6

Commentaires et conclusion

- **Une réforme majeure de notre fiscalité des entreprises, fédérale et cantonale**
 - la plus importante depuis un demi-siècle
- **Réforme inscrite dans un ensemble de mesures en faveur des entreprises et de la population vaudoises, impliquant les 7 départements**
- **Réforme préparée par le Conseil d'Etat dans un souci de consensus en négociant avec tous les milieux concernés**
- **Pour stabiliser et sécuriser l'activité économique et consolider à long terme la prospérité du canton**